

«*Fondation Willy & Marcy DE VOOGHT*» *2004*

- Art. 1.** La Fondation attribue en mars 2004 une bourse de recherche à un jeune médecin sortant lauréat du concours. Ce jeune médecin doit être diplômé d'une Faculté de Médecine belge et se destiner à une carrière dans une des universités du Royaume. Le montant de la bourse 2004 est de 20.000 € et est exonéré d'impôt.
- Art. 2.** Les candidats, âgés de trente-cinq ans maximum, doivent proposer leur candidature sur base d'un travail sous forme de mémoire de synthèse et d'un projet de recherche le prolongeant. Ceux-ci doivent être accompagnés d'un curriculum vitae et de l'accord écrit du responsable-chef de service de la clinique ou du laboratoire où le candidat souhaite poursuivre sa recherche.
- Art. 3.** Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue anglaise et être adressés en sept exemplaires au Doyen de la Faculté de Médecine dont relèvent les candidats, avant le 31 décembre 2003. Chacune des sept Facultés de Médecine belges introduira une seule candidature.
- Art. 4.** Le Jury est composé des Doyens des Facultés de Médecine complètes, sous la présidence du Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université catholique de Louvain. Le Jury s'adjoindra tout expert étranger nécessaire et organisera une délibération des Doyens en cas d'ex aequo.
- Art. 5.** A la fin de la période de stage prévue dans le projet de recherche, le lauréat informera le Président de la Fondation de l'avancement de ses travaux.

